



Pierrefonds, le 21/08/2025

FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

REGLEMENT INTERIEUR – 2025-2026

SECTION PEINTURE SUR PORCELAINE

Article 1 : objectifs

La section « peinture sur porcelaine » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de créer des liens de convivialité autour d'une activité artistique.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Alice

Mail : peinture.porcelaine.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter ce règlement auprès du responsable de la section ainsi que sur le site internet du CSA2D (<https://csa2d.com>) .

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 15 €.

Catégorie 2 : 15 €.

Catégorie 3 : 15 €.

Catégorie 4 : non ouvert.

Article 5 : organisation des activités

La section propose l'apprentissage et le perfectionnement des techniques de décoration de la porcelaine blanche.

Lieu : villa CSA2D au Parc des Casernes.

Créneaux : le lundi après-midi 13h30 – 17h00.

Aucune activité ne sera assurée durant les vacances scolaires sauf sur demande auprès du président.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section devront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement durant celles-ci). Le responsable de la section ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il soit fermé à l'arrivée de tous les adhérents.

Les retardataires seront autorisés à entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré. Dans ce cas, le responsable de la section sera contacté, et prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP 0692855570, AIM Sud).

La carte de membre du CSA2D devra systématiquement pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

L'ensemble du matériel de la section (composé d'un four) est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes).

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus. Il peut être utilisé à n'importe quel moment par les membres de la section.

Le matériel suivant est demandé aux adhérents pour la réalisation des activités :

- peinture ;
- pinceaux ;
- porcelaine.

Article 8 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D. Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du service général), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Le responsable de la section
Alice



Le président du CSA2D
Alexandre

